



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
N° 107/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN E.R.P.

Le Maire de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2112-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7 et suivants, R.111-19-11 et R.123-1 à R.123-55 ;

Vu le décret N°95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 Février 2007 modifié portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Relevant du Public du type L ;

Vu l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 Mai 2005 modifié relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et immeubles à grande hauteur ;

Vu la circulaire N° 2007-52 du 30 Novembre 2007 relative à l'accessibilité des E.R.P., des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

Vu le procès-verbal de réunion de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 28 avril 2020 donnant avis favorable à la réalisation des travaux avec prescription ;

Vu la consultation de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur en date du 27 mai 2020 ;

Considérant le permis de construire N° 03134120W0012 pour le projet décrit dans la demande, accepté en date du 25 juin 2020 ;

Considérant que conformément à l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant que les constructeurs, installateurs et exploitant sont tenus, chacun en qui le concerne, de s'assurer que les installations et équipements sont établis, maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un arrêté municipal portant autorisation d'ouverture pour chaque établissement Recevant du Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

La médiathèque municipale dénommée « Au fil des Mots » de type S et de 5<sup>ème</sup> catégorie sise Place du 11 Novembre 1918 à Merville, est autorisée à ouvrir au public.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le

ID : 031-213103419-20221104-A2022\_107-AR



Article 2 :

La Commune est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Madame le Maire ou son délégué est chargé de l'exécution du présent procès-verbal dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRENADE SUR GARONNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours.

Fait à Merville, le 3 novembre 2022

Chantal AYGAT,  
Maire de MERVILLE.



Affiché le : 04/11/2022

DIFFUSION :

La Commune de Merville pour affichage,  
La Gendarmerie de GRENADE SUR GARONNE (Fax : 05.62.79.93.76.),  
Le SDIS de Colomiers (05.62.74.86.19.).